

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2025/140

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT – ENTRETIEN HORLOGE – PORTE DES PRINCES – AZUR CARILLON –**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Madame Océane DIETRICH, AZUR CARILLON, 5 rue de l'horloge, 83540 FLASSAN sur ISSOLE, reçue le 09 avril 2025 sollicitant une occupation du domaine public et une réglementation de la circulation et du stationnement afin d'effectuer des travaux de remplacement du moteur de l'horloge, Porte des Princes, commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'intervention.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public et de la réglementation de la circulation et du stationnement formulée par Madame Océane DIETRICH, AZUR CARILLON, 5 rue de l'horloge, 83540 FLASSAN sur ISSOLE, est autorisée le lundi 14 avril 2025 de 09h30 à 11h30.

Article 2 : -La Porte des Princes sera interdite à la circulation le temps des travaux,

-L'emplacement de stationnement situé entre le n°6 et le n°8 de la Place Porte des Princes est réservé le temps des travaux.

Article 3 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier. La circulation sera interdite le temps des travaux,
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,

- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

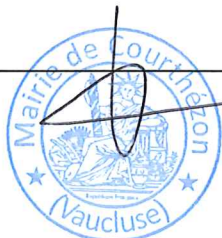
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, la CCPOP, Madame Océane DIETRICH, AZUR CARILLON, 5 rue de l'horloge, 83540 FLASSAN sur ISSOLE, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 11.04.2025

Courthézon, le 10/04/2025

Pour le Maire, Nicolas PAGET,



L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

